

## Akane, Tomoko (Japon)

[Original: anglais]

### Exposé des qualifications

Exposé des qualifications établi conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la résolution ICC-ASP/3/Res.6, modifiée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5, ICC-ASP/12/Res.8, Annexe II, et ICC-ASP/14/Res.4, Annexe II, adoptées par l'Assemblée des États Parties, relatives à la procédure de candidature et d'élection des juges à la Cour pénale internationale :

(a) (i) M<sup>me</sup> Tomoko Akane jouit d'une haute considération morale, est connue pour son impartialité et son intégrité et réunit les conditions requises au Japon pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires.

La décision de proposer le nom de M<sup>me</sup> Akane pour la candidature japonaise aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale a été approuvée lors du conseil des ministres du gouvernement du Japon le 22 avril 2016, conformément à la procédure énoncée à l'alinéa a) (i) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut.

(ii) M<sup>me</sup> Akane figure parmi les plus éminents experts de la justice pénale au Japon et a fait preuve, dans ses fonctions de procureur, de compétences et de capacités exceptionnelles dans les domaines du droit pénal et du droit pénal international. Au cours de sa brillante carrière de procureur, qui couvre plus de 35 ans, elle a exercé des fonctions au sein de plusieurs parquets au Japon, où elle a traité différents types d'affaires pénales – intervenant au stade de l'enquête, des poursuites, du jugement et en appel – et au sein d'autres institutions judiciaires et académiques. Elle a mené des activités législatives (révision de la loi japonaise sur la délinquance juvénile) et a aussi participé à la formation des procureurs. Elle est également Ambassadrice pour la coopération judiciaire internationale, chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la justice.

Outre son travail de procureur et d'expert reconnu de la justice pénale, M<sup>me</sup> Akane jouit d'une longue expérience et de solides compétences dans le domaine de l'assistance technique en matière juridique, grâce aux responsabilités qu'elle a exercées au sein de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI), institut membre du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (PNI), et au sein de l'Institut de recherche et de formation (RTI) du ministère de la Justice japonais. Entre autres activités, elle a contribué, en formant les praticiens de la justice pénale d'autres pays aux conventions et aux traités internationaux pertinents, à promouvoir la ratification et la mise en œuvre d'un certain nombre de conventions, qu'il s'agisse de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de conventions relatives aux droits de l'homme (dont la Convention relative aux droits de l'enfant) ou encore de conventions contre le terrorisme.

M<sup>me</sup> Akane a également acquis une solide expérience dans le monde universitaire. Elle a en effet été professeure de droit pénal à la *Nagoya University Law School* et à la *Chukyo University Law School* au Japon, ce qui lui a permis de participer activement à la formation des futurs professionnels du droit.

(iii) M<sup>me</sup> Akane maîtrise parfaitement l'anglais, à l'oral comme à l'écrit. Elle a par ailleurs une bonne connaissance du français.

(b) M<sup>me</sup> Akane est la candidate japonaise aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale. Elle est désignée comme candidate au titre de la liste A, conformément au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut.

Procureure éminemment compétente, M<sup>me</sup> Akane a eu à connaître d'un large éventail d'affaires pénales, allant de délits économiques et financiers à des faits de corruption, en passant par des infractions violentes et des affaires relevant de la criminalité organisée. Dans ses hautes fonctions au sein du Bureau du Procureur général du Japon, elle a contribué à de nombreuses enquêtes portant sur différents types d'infractions menées par les parquets régionaux dans tout le pays, acquérant ainsi les compétences et l'expérience nécessaires dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale.

M<sup>me</sup> Akane a par ailleurs participé activement à la formation de praticiens de la justice pénale d'autres pays et a apporté à ces pays une assistance technique en matière juridique. En tant que Directrice de l'UNAFEI et Directrice générale du RTI, elle a dirigé des projets de renforcement des capacités pour les systèmes de justice pénale de pays en développement, accordant une attention particulière à la protection des droits des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants et à la nécessité de mettre fin à l'impunité. En tant que représentante du RTI, elle a également travaillé en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les instituts membres du PNI afin de planifier et de mettre en œuvre les politiques des Nations Unies relatives à la prévention du crime à l'échelle mondiale et au traitement des délinquants.

(c) Les informations visées à l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut sont communiquées ci-après :

(i) M<sup>me</sup> Akane réunit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires au Japon, pays dont le système juridique s'inspire principalement du droit continental mais comporte également des éléments de *common law* ;

(ii) M<sup>me</sup> Akane est ressortissante du Japon, pays membre de la région Asie-Pacifique, et

(iii) M<sup>me</sup> Akane est de sexe féminin.

(d) M<sup>me</sup> Akane possède une compétence juridique dans plusieurs domaines spécifiques, notamment dans le domaine des violences faites aux femmes et aux enfants. En sa qualité de Directrice de l'UNAFEI, elle était chargée d'organiser des séminaires internationaux sur le traitement des délinquants qui nécessitent une attention particulière, du point de vue notamment de l'égalité entre les sexes. Dans le domaine de la justice pour mineurs, en tant que Directrice adjointe de l'UNAFEI, elle a participé à la réforme du système de justice pour mineurs au Kenya et a fourni une assistance technique aux autorités judiciaires de ce pays, en qualité d'experte intervenant sur place dans le cadre d'une mission à court terme. Elle a par ailleurs encadré les travaux de l'UNAFEI visant à redynamiser la prise en charge locale des délinquants (y compris des femmes) aux Philippines.

(e) M<sup>me</sup> Akane est ressortissante du Japon et ne possède la nationalité d'aucun autre État.

(f) M<sup>me</sup> Akane s'engage à être disponible pour exercer ses fonctions à plein temps dès le début de son mandat.

---